

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 4

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et l'esprit d'entreprendre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire le développement de l'esprit d'entreprendre parmi les objectifs de la formation scolaire.

En effet, l'esprit d'entreprendre permet de valoriser une approche individualisée et inductive de l'enseignement. Il permet d'acquérir des compétences préprofessionnelles de travail collaboratif et de démarche par projet mais aussi d'encourager le décroisement des parcours de formation.

Cet objectif se construit tout au long du cursus de formation initiale et concourt tout autant à l'acquisition du socle commun qu'à la préparation de l'insertion professionnelle.

Cela poursuit donc les actions liées à l'esprit d'initiative qui sont déjà développées dans l'enseignement primaire (ex : les exercices faisant appel aux activités de découverte et d'investigation), dans l'enseignement secondaire (ex : travaux personnels encadrés, mise en place de mini-entreprises...) et dans l'enseignement supérieur (modules de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat...)